



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017 À 18 HEURES  
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES  
(sur convocation du 13 décembre 2017)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 9*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 3*

*Absents excusés : 5*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de décembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

**Présents :**

*Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Françoise TROCCARD, Pierrette MICHELENA ;  
Messieurs Alain LAVIELLE, Pierre ATHANASE, Jean-Paul TOURNIER, Alain JEAN, Yves MONGROLLE, Pierre LAFFITTE.*

**Absents représentés :**

*Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Madame Maité GRAFF a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.*

**Absents excusés :** *Madame Nelly BETAILLE, Messieurs Pierre FROUSTEY, Jérôme PETITJEAN, Benoît DARETS, Pascal SHWINDOWSKY*



**OBJET : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS AU PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel**

L'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles permet au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président, pour la durée de son mandat.

Suite à l'élection du nouveau président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en séance de conseil communautaire du 19 octobre 2017, il est proposé de reconduire les délégations d'attributions accordées par le conseil d'administration au président suivant délibération en date du 14 décembre 2016, dont la liste suit :

- 1° Attribution des prestations dans les conditions réglementaires et tarifaires fixées par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en vertu de la réglementation en vigueur ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre intercommunal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice, au nom du Centre intercommunal d'action sociale, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; constitution de partie civile au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Les décisions prises par le président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.**

La signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation de pouvoirs en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles pourra être subdéléguée par le président au vice-président et, en l'absence ou empêchement de ce dernier, dans le cadre des délégations prévues à l'article R. 123-23 du code précité.

Certaines attributions déléguées par le conseil d'administration au président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, au directeur du centre intercommunal d'action sociale.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-21 à R. 123-23 ;*

*VU la délibération n° 1412201601B du conseil d'administration en date du 14 décembre 2016 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;*



VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en date du 19 octobre 2017 portant élection du président ;

décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

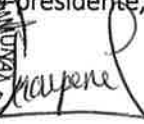
- d'approuver la délégation d'attributions au président dans les matières et limites fixées ci-dessus ;
- d'autoriser le président à subdéléguer la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation de pouvoirs au vice-président,
- d'autoriser le président à subdéléguer, dans le cadre d'arrêtés de délégations de signature, certaines des attributions déléguées par le conseil d'administration au directeur du Centre intercommunal d'action sociale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 20 décembre 2017*

Pour le président,  
En délégation  
La vice-présidente,  
  
Frédérique Charpenel